

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 27
votants : 29

Date convocation : 28/02/2023
Affichage : 28/02/2023

Séance du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : PROJET DE PARC EOLIEN "LA LUÇOISE" SUR LA COMMUNE DE LUC :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet de la Lozère vient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc éolien de "la Luçoise" sur le territoire de la Commune de LUC.

Ce projet, porté par la SAS "Centrale éolienne la Luçoise" de Total Energie prévoit l'installation de 8 éoliennes.

La Commune de LUC étant invitée à formuler un avis sur ce projet, Monsieur le Président invite le Maire de LUC à présenter plus en détail le projet et à exprimer la position du Conseil Municipal vis-à-vis de ce projet.

Monsieur le Maire de LUC précise que le Conseil Municipal a exprimé, dans une délibération du 18 septembre 2020, son opposition à tous projets de développement d'énergie éolienne sur son territoire et le refus d'inscription de ces questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de LUC expose, par ailleurs, un argumentaire pour expliquer la position du Conseil Municipal de LUC.

Cet exposé étant fait, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à formuler un avis sur ce projet de parc éolien de "la Luçoise" au regard notamment de son impact sur l'aménagement du territoire, compétence par ailleurs dévolue à la Communauté de Communes du Haut Allier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant la ligne de conduite que s'est fixée la Communauté de Communes du Haut Allier de suivre, dans ses avis, la position exprimée par les Conseils Municipaux des Communes directement impactées par les projets de développement de l'éolien ;

Considérant l'ensemble des arguments développés par Monsieur le Maire de la Commune de LUC dont la synthèse est présentée sous forme d'annexe à la présente délibération ;

Considérant l'impact très important du projet de parc éolien "La Luçoise" sur le territoire, tout particulièrement au niveau des paysages ;

Considérant les efforts faits par la Communauté de Communes du Haut Allier en matière de développement de la randonnée, en particulier sur des axes importants tel que l'itinéraire STEVENSON particulièrement impacté par le projet de parc éolien "La Luçoise" ;

Considérant les efforts faits par les Collectivités Territoriales pour promouvoir le territoire de la Margeride sur le plan du tourisme ;

EXPRIME SA SOLIDARITE TOTALE avec le Conseil Municipal de la Commune de LUC dans ce dossier.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de parc éolien "La Luçoise".

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour notifier le présent avis à Monsieur le Préfet de la Lozère et au Commissaire enquêteur.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.